



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

**Prime Covid :
Paiement de toutes les heures effectuées !
Remboursement des frais engagés pour le télé-travail !
1000 € pour tous les agents !**

Le 15 avril dernier, le Premier ministre annonçait une prime exceptionnelle liée à la surcharge d'activité durant le confinement : « *Dans la fonction publique d'Etat, certains agents ont fait preuve d'un dévouement remarquable. Alors en tant qu'employeur, l'Etat souhaite marquer sa reconnaissance envers ces personnels à travers le versement d'une prime défiscalisée d'un montant maximal de 1.000 euros nets, modulable en fonction de l'engagement des agents.* »

Une prime arbitraire : nous avons tous dû travailler plus !

Cette prime, d'un montant de 330, 660 ou 1000 €, est décidée par le chef de service, dans les limites, très insuffisantes, de l'enveloppe allouée par l'administration. Pour l'enseignement supérieur et la recherche, l'enveloppe accordée correspond à 5 % des personnels, ce qui est ridicule, alors qu'il s'agit bien de l'ensemble des collègues qui ont contribué à faire tourner l'Enseignement supérieur et la Recherche dans les conditions difficiles du confinement qui auraient dû en bénéficier.

Cette prime, dont le principe est arbitraire pour l'ensemble de la Fonction publique, puisque c'est au chef de service de décider qui, parmi ses agents, « *a fait preuve d'un dévouement remarquable* », et surtout qui a fait preuve d'un dévouement moins remarquable, l'est encore plus dans l'Enseignement supérieur, avec l'autonomie des Universités. Ainsi, l'Université de Versailles a décidé d'utiliser des fonds propres pour garantir une prime de 330 € à tous ses personnels. A l'opposé, l'Université de Bretagne occidentale a décidé de ne verser aucune prime, en attendant que le Ministère réclame (ou pas) l'argent qu'il lui a versé pour cette prime. Entre ces deux extrêmes, la plupart des établissements sélectionnent une liste arbitraire et très limitée de personnels, à qui ils vont verser cette prime, à un niveau arbitraire, sans règle, ou avec des règles changeant d'établissement en établissement.

Pour FO ESR, tous les agents ont connu un surcroît important de travail pendant le confinement, et tous méritent cette prime à son niveau maximal. La seule distinction envisageable est celle des personnels qui ont dû assurer une présence sur site, pour qui nous demandons une prime majorée.

Nous avons dû payer pour travailler plus !

Avec la mise en place du télétravail obligatoire, en dehors de tout cadre réglementaire (puisque le décret du 11 février 2016 sur le télétravail limite expressément le télétravail à trois jours par semaine, et précise qu'il doit être à l'initiative de l'agent), les agents ont presque tous dû s'équiper eux-mêmes, en urgence, du matériel nécessaire à travailler : ordinateurs, imprimantes, webcam, consommables...

Les sommes engagées sont souvent importantes, et sont presque toujours restées à la charge des agents. Pourtant, le décret du 11 février 2016 sur le télétravail précise bien dans son article 6 : « *L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.* »

FO ESR revendique le remboursement par l'administration de l'ensemble des sommes dépensées par les agents pour pouvoir télé-travailler.

Et parfois, nous n'avons pas été payés du tout !

Dans de nombreux établissements, l'administration conteste la réalité du travail effectué par certains enseignants pendant le confinement, et refuse de payer des vacances, des heures complémentaires. Il est demandé aux collègues d'apporter la preuve qu'ils ont effectué ces enseignements, alors que la désorganisation de l'enseignement à distance rend impossible d'apporter une telle preuve.

FO-ESR revendique que l'ensemble des heures effectuées soient payées, quelles que soient les modalités que l'enseignant ait retenu pour les donner, et sans que les collègues soient soupçonnés *a priori* de frauder.

Les dernières annonces du gouvernement, annonçant la généralisation du télétravail dans la Fonction publique, rendent ces revendications encore plus urgentes. **FO ESR a toujours refusé, et continuera de refuser, que la situation sanitaire soit utilisée pour s'attaquer aux droits des personnels !**

Montreuil, le 30 octobre 2020